



**DÉCISION**  
concernant une décision budgétaire  
modificative portant sur un virement de crédits  
de chapitre à chapitre

W30284

**LE PRÉSIDENT DE LIMOGES MÉTROPOLE**

Vu le mode général de collaboration territoriale et notamment l'article 1, 1017-101-6;

Vu la délibération du conseil communautaire du 27 décembre 2023 portant adoption du référentiel budgétaire et comptable M07 à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2025;

Vu la délibération du conseil communautaire du 21 décembre 2023 approuvant le budget primitif 2024;

Considérant que, sur le fondement de l'article 1, 1017-101-6 du CGCT, le Président peut procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre dans la limite de 7,5 % des dépenses initiales de chacune des sections à l'exception des crédits relatifs aux dépenses de personnel;

**DÉCIDE**

**Article 1 :** D'effectuer sur les budgets annexes suivants :

- Budget annexe "Équipements d'actes économiques"
- Budget annexe "zone d'activité de Terminal"
- Budget annexe "zone du Parc de l'Agre à Couvres"

Le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement du chapitre 02 vers le chapitre 03 d'un montant de 50.000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	SECTION	FONCTION	MONTANT
02	02	02	50.000 €
03	03	03	50.000 €

Et d'autoriser sur le budget annexe "Zone d'activité d'Auréli" le virement de crédits suivant :

Section de fonctionnement du chapitre 02 vers le chapitre 03 d'un montant de 50.000 € correspondant au détail des comptes à mouvementer suivants :

CHAPITRE	SECTION	FONCTION	MONTANT
02	02	02	50.000 €
03	03	03	50.000 €

**Article 2 :** Cette décision sera transmise au service de gestion comptable de Limoges et annexée.

## DÉCISION

# Décision concernant une décision budgétaire modificative portant sur un virement de crédits de chapitre à chapitre

1 DOCUMENT - Publié le 7 Février 2025



**26284.pdf**  
(.pdf, 218,1 Ko)

 **TÉLÉCHARGER**